



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS FUTSAL

N° 04  
21 Novembre 2019

Par courriel : Alain Le Viol, Sylvain Denis, Quentin Berthelot  
Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.  
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 03 du 18 novembre 2019.

### 2. ACMNN Futsal

---

Suite à la décision de la Commission du 18 novembre 2019,

Vu l'article 15 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors Futsal :

#### « 1) Horaires :

*Les rencontres se déroulent en principe selon les horaires mentionnés ci-après.*

*Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :*

*-R1 : samedi à 16H.*

***-Championnats Départementaux : à la discrétion de la Commission d'Organisation.***

*La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.*

#### 2) Calendrier :

*Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat.*

*Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la Commission d'Organisation.*

*Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des desiderata des clubs, lesquels devront être transmis par messagerie officielle ou Footclubs.*

*La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine.*

*La Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat afin d'assurer la régularité de la compétition.*

*En cas de difficulté calendaire entre les épreuves fédérales, régionales et départementales, la priorité des rencontres est déterminée par les critères hiérarchiques fixés à l'article 18 du présent règlement.*

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site du Centre de Gestion huit jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'Organisation.

Il est alors communiqué aux intéressés, selon les modalités en vigueur pour la compétition concernée.

### **Championnats Régionaux et Départementaux**

1. Les rencontres se déroulent en principe :

- R1/R2 : En semaine à 21h, ou le samedi à partir de 14h00.
- Championnats Départementaux : *les rencontres en semaine devront débuter sur une plage horaire située entre 19h et 21h.*

Lors des engagements, chaque club communique son créneau conformément aux règles susmentionnées à la Commission d'Organisation ».

La Commission prend connaissance des propositions de créneau de l'ACMNN et de la Ville de Nantes,

- La Salle de la Durantière n'est pas conforme aux exigences réglementaires
- La Salle Gaston Turpin est conforme aux exigences réglementaires

Les rencontres sont fixées à domicile le jeudi à 20h00 au gymnase Gaston Turpin à compter de la 7<sup>e</sup> journée. L'information est portée à tous les clubs du championnat.

Le Président,  
Sylvain Denis



La secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau

